

Réf.
DOMS/DPH-PDS/N°

DECISION

fixant le calendrier prévisionnel 2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département des Bouches-du-Rhône

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1-1 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la Circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les orientations nationales et régionales en matière de développement de l'offre médico-sociale ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2025 portant délégation de signature de Madame Delphine HAUPTMANN en qualité de directrice départementale de la délégation des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la nécessité d'assurer la lisibilité et l'anticipation des procédures d'appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé ;



Considérant les besoins identifiés sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône en matière d'accompagnement médico-social ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : En application de l'article R313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour le territoire du département des Bouches-du-Rhône, est fixé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prévu, fin premier trimestre 2026, le lancement d'un appel à projets portant sur la création d'un dispositif intégré institut médico-social (DIME), pour enfants et adolescent de 0 à 20 ans en situation de handicap présentant des troubles du spectre autistique, destiné à répondre aux besoins d'accompagnement identifiés sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

Les caractéristiques précises du dispositif, les publics concernés, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement seront définies dans le cahier des charges annexé à l'appel à projets.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent la dernière publication aux recueils des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations à l'intention de l'autorité compétente à l'adresse postale suivante :

Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur 132 boulevard de Paris - CS50039- 13331 Marseille cedex03

Article 4 : Le présent calendrier a un caractère prévisionnel. Il peut être modifié, complété ou reporté par décision du directeur général de l'Agence régionale de santé, notamment en fonction de l'évolution des besoins, des orientations nationales ou des disponibilités financières. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis à disposition sur son site internet.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : La Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 JAN 2026

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice des Bouches-du-Rhône


Delphine HAUPTMANN